

cussion et a employé la force brutale pour empêcher de parler un grand nombre de membres de la Chambre qui représentent les contribuables et qui désirent faire connaître au pays pourquoi ils sont opposés à cette mesure, qui est très répréhensible. Le ministre des Finances et le Gouvernement peuvent penser avec la majorité de cette Chambre, qu'en arrêtant la discussion et qu'en appliquant la clôture pour empêcher de parler les membres de la Chambre, ils feront appel au bon jugement du peuple. Mais laissez-moi leur dire que leur conduite ne sera pas approuvée par le pays.

La population du Canada désire en savoir plus long sur cette opération. Elle veut en savoir davantage sur cette question, elle veut être informée plus complètement qu'elle ne l'a été sur les motifs qui ont poussé le Gouvernement à s'écarter de cette convention passée en 1914, convention qui liait la Chambre, liait le Gouvernement et liait également Mackenzie et Mann et la compagnie du Nord-Canadien. Elle veut savoir pourquoi le Gouvernement qui a engagé, en 1914, le crédit du pays pour la somme de 45 millions, sur la foi d'une convention solennelle conclue entre la compagnie du Nord-Canadien et Mackenzie et Mann, et qui a été incorporée dans le statut de 1914, et qu'en vertu des dispositions du dit statut ils ont accepté cette aide, la population, dis-je, veut savoir pourquoi le Gouvernement affranchit, de propos délibéré, Mackenzie et Mann des obligations de cette convention et propose d'entraîner le Canada dans des dettes qui peuvent atteindre la somme énorme de 60 millions en plus des 500 millions de dollars et même davantage d'obligations que le pays est appelé à assumer, par l'acquisition de ce chemin de fer.

Les honorables députés de l'opposition se verront-ils empêchés, par la force de la majorité, d'exprimer leurs opinions sur cette grande question? Leur dira-t-on qu'ils sont de simples automates, n'ayant aucune possibilité d'exprimer leur avis? Je m'efforcerais, monsieur le Président, de profiter des droits qui nous sont encore laissés, nous pouvons ne pas les avoir longtemps. En appliquant le règlement de clôture, la règle du bâillon, mon honorable ami, après avoir obtenu du comité que ces différents articles restent en suspens—contrairement à l'esprit du règlement, contrairement à l'esprit qui anime tout parlement libre—peut donner avis qu'à la prochaine séance du comité, il demandera au comité de voter qu'on ne discutera pas ces articles davantage. Il pourra alors faire voter et adopter le bill

sans que les membres de la Chambre aient une occasion raisonnable de le discuter. Mon honorable ami peut adopter ce procédé; si j'en juge parce qu'il a fait, ce soir, il n'hésitera pas à y avoir recours. Mon honorable ami ayant commencé à appliquer la clôture, j'espère qu'il ira jusqu'au bout. Il a essayé de commettre un outrage, qu'il continue l'application de sa procédure outrageante jusqu'à ses conséquences logiques.

Le ministre déclare que le rapport Drayton-Acworth recommande l'achat du capital de la compagnie du Nord-Canadien par arbitrage. Le rapport ne dit rien de semblable; mon honorable ami donne une interprétation absolument fautive des conclusions du rapport Drayton-Acworth. Les commissaires disent que la propriété du capital du Nord-Canadien devrait être confiée à des fidéicommissaires, mais ils ajoutent que le capital n'a pas de valeur, que le Gouvernement ne devrait rien payer pour l'acquérir. Permettez-moi de lire le rapport Drayton-Acworth à la page XLIII, pour que nous puissions nous rendre compte si le ministre a indiqué exactement ce que dit le rapport:

Nous déclarons donc que le coût d'achat maximum du réseau du Nord-Canadien ne saurait excéder la somme de \$370,000,000, à l'heure actuelle. En d'autres termes, et certes les témoins du Nord-Canadien l'ont admis franchement, les actions du Nord-Canadien ne représentent pas de placements en argent liquide.

Puis traitant des aspects matériels de la question, en tant qu'il s'agit de la propriété, les commissaires continuent à la page 44:

Nous en venons donc à la conclusion que les actionnaires de la compagnie ne possèdent rien, soit en raison du capital engagé, soit en raison du coût de reconstitution, soit en raison de ce que la vente du chemin rapporterait.

Si, alors, le peuple canadien a déjà encouru ou assumé la responsabilité pour la masse du capital, s'il doit de toute nécessité trouver le nouveau capital requis, et s'il doit, pour quelques années encore, combler des déficits considérables dans les profits nets, il semble logiquement s'ensuivre que le peuple canadien doit avoir la propriété de l'entreprise. Nous revenons plus loin à la compagnie du Nord-Canadien pour établir nos conclusions au sujet de sa propriété et de son administration future et au sujet des dédommagements qui doivent être offerts aux actionnaires actuels.

J'appelle l'attention de la Chambre sur les derniers mots de ce paragraphe où les commissaires déclarent qu'ils reviennent plus loin à la compagnie du Nord-Canadien pour établir leurs conclusions au sujet de son droit de propriété et de son administration future et au sujet des dédommagements qui doivent être offerts aux actionnaires actuels.

Si vous vous reportez à la page XXXIV du rapport, vous constaterez que les com-